



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 12 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le douze décembre à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

PRESENTS : MM AYRAL - COLOMBIER - GALZIN - VERNHES - VIALA D. - MME AJCHENBAUM - ARMENGAUD - VALERO - KAZIMIERCZAK - MMES BONNASSIEUX - FADDI - FRASSIN - RABOU - MM ALBERT - BARBERA - BAZART - BOUTES (Suppléant) - BOUTIE - BRESSOLLES - CARAYON (Suppléant) - CURETTI - DAGUZAN - FAU - GARDELLE - GAYRAUD - LAROCHE - LENCOU - MAURIES (Suppléant) - MONTAGNE - MOULET - RAMUSCELLO - RICARD - VIALA B.

N° 2023/140

Objet : Ressources humaines : Service OM - Créations d'emplois non permanents suite à un accroissement saisonnier d'activité saison 2024
(Pris en application de l'article L. 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique)

Vu l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Afin d'assurer le fonctionnement du service des collectes ordures ménagères et tri suite aux différents jours fériés 2024 et au lavage annuel des bacs OM et TRI il conviendrait de créer deux emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité :

- 2 postes de chauffeurs - ripeur, à temps complet (35/35^{ème}). La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C :

Du 2 au 3 janvier 2024 (Lundi 1^{er} janvier 2024 férié)

Du 4 mars au 29 mars 2024 (Lavage annuel des bacs OM et TRI)

Du 30 avril au 15 mai 2024 (Mercredi 1^{er} mai, mercredi 8 mai férié et jeudi 9 mai férié)

Du 13 au 16 août 2024 (Jeudi 15 août 2024 férié)

Du 4 au 6 novembre 2024 (Vendredi 1^{er} novembre 2024 férié)

Du 12 au 14 novembre 2024 (Lundi 11 novembre 2024 férié)

Du 23 au 27 décembre 2024 (Mercredi 25 décembre 2024 férié)

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide de créer les emplois saisonniers proposés comme détaillés ci-dessus,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Annexe Ordures Ménagères 2024.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Président,
Thierry BARDOU



Le secrétaire de séance,
Christian MONTAGNE